

Conseil communal de Dippach

Séance du lundi, 1^{er} juin 2026

Rapport

Présents : Mme Manon BEI-ROLLER, bourgmestre ; MM. Luc EMERING et Philippe MEYERS, échevins ;
MM. Carlo NEU, Gast BRAUN, Sven SCHAUL, Romain SCHEUREN et Patrick GESELLCHEN, Mmes Elodie GIRA-DECKER et Carla CARVALHO, conseillers ;
M. Jeff BUFFADINI, secrétaire f.f.,

Absent(s) excusé(s) : M. DE SOUSA, conseiller (représenté par procuration pour la séance publique)

ORDRE DU JOUR :

A Séance à huis clos

1. Personnel communal :

1.1. Nomination d'un fonctionnaire communal (m/f) du groupe de traitement A2, sous-groupe à attributions particulières (fonction de secrétaire communal) – Décision

- *Suite à la publication de la vacance du poste concerné, il appartient au conseil communal de se prononcer en faveur de la nomination d'une personne, parmi les candidatures recevables reçues.*
- *Une personne a été nommée au poste concerné à l'issue d'un vote à bulletin secret.*

1.2. Demande de réduction de la période d'initiation d'un employé communal du groupe de traitement B1, sous-groupe technique, affecté au Service technique – Décision

- *L'employé concerné ayant été nommé provisoirement à son poste par le passé et remplissant les conditions requises pour bénéficier d'une réduction de sa période d'initiation, il appartient au conseil communal de statuer sur cette demande.*
- *Approbation unanime.*

1.3. Démission d'un fonctionnaire du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, affecté au Service financier – Décision

- *Conformément aux dispositions légales en vigueur, le conseil communal est appelé à se prononcer sur la demande de démission présentée par l'agent concerné.*
- *Approbation unanime.*

2. Personnel enseignant :

- *Les propositions devront se faire sur base des candidatures recueillies par Monsieur le directeur de région qui n'auront pas été retirées et en fonction des postes vacants publiés. Pour ces postes, un certain nombre de candidatures a été recueillie.*

- *Il appartient au conseil communal de décider des propositions d'affectation à soumettre à Monsieur le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.*
- 2.1. Proposition d'affectation au poste d'enseignant de l'enseignement fondamental qui avait été déclaré vacant au niveau de la liste afférente des postes vacants pour l'année scolaire 2026/2027 (1 poste C2-4 à tâche complète et durée indéterminée) – Décision**
- *Un(e) candidat(e) ayant obtenu(e) la majorité absolue des voix, est proposé(e) à l'affectation au poste vacant dont question au préambule - 1 poste C2-4 à tâche complète et à durée indéterminée.*
- 2.2. Proposition d'affectation au poste d'enseignant de l'enseignement fondamental qui avait été déclaré vacant au niveau de la liste afférente des postes vacants pour l'année scolaire 2026/2027 (1 poste C2-4 à tâche complète et durée indéterminée) – Décision**
- *Un(e) candidat(e) ayant obtenu(e) la majorité absolue des voix, est proposé(e) à l'affectation au poste vacant dont question au préambule - 1 poste C2-4 à tâche complète et à durée indéterminée*
- 2.3. Proposition d'affectation au poste d'enseignant de l'enseignement fondamental qui avait été déclaré vacant au niveau de la liste afférente des postes vacants pour l'année scolaire 2026/2027 (1 poste C2-4 à tâche complète et durée déterminée 26-27) – Décision**
- *Un(e) candidat(e) ayant obtenu(e) la majorité absolue des voix, est proposé(e) à l'affectation au poste vacant dont question au préambule - 1 poste C2-4 à tâche complète et à durée déterminée 2026/27.*
- 3. Représentation de la zone de secours dont la commune de Dippach fait partie au niveau du conseil d'administration du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) - Désignation d'un candidat de la commune de Dippach, dans ce cadre – Décision**
- *À la suite de la vacance d'un mandat d'administrateur représentant les communes de la zone de secours SUD au sein du conseil d'administration du CGDIS, il y a lieu de procéder à son remplacement.*
 - *Le conseil communal est appelé à délibérer à huis clos et à procéder au scrutin secret.*
 - *Il peut soit proposer un candidat parmi ses membres, soit proposer un membre du conseil communal d'une autre commune relevant de la même zone de secours, soit renoncer à toute proposition de candidature.*
 - *Mme Nadine BRACONNIER, bourgmestre de la commune de Käerjeng, ayant recueilli l'intégralité des voix, sera proposée à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en qualité de candidate de la commune de Dippach pour les élections visant à pourvoir la représentation de la zone de secours « SUD » au sein du conseil d'administration du CGDIS.*

B Séance publique

1. Finances communales :

1.1. Modification budgétaire – Augmentation du crédit de l'article de dépenses extraordinaires « Réseaux de voirie : réalisation d'un local pour pompiers et ateliers du service de régie » (4/320/221313/11001) – Décision

- *Le crédit inscrit à l'article concerné s'avérant insuffisant, il est proposé de l'augmenter d'un montant de 50.000 €.*
- *Le conseil communal est appelé à se prononcer sur l'augmentation du crédit proposée.*
- *Approbation unanime.*

1.2. Modification budgétaire – Création d'un article de dépenses ordinaires « Subside extraordinaire à l'association Amicale Dippecher Dachsen a.s.b.l. pour l'acquisition de nouveaux vêtements » (3/259/648110/99004) – Décision

- *En considération du point B.2.1 de l'ordre du jour, le collège échevinal propose la création d'un nouvel article budgétaire de dépenses ordinaires afin de permettre l'octroi du subside*

en question à l'association « Amicale Dippecher Dachsen a.s.b.l. » en vue de l'acquisition de nouveaux vêtements munis du logo de l'association pour ses membres.

- Le conseil communal est appelé à se prononcer sur la création de l'article budgétaire proposé.
- Approbation unanime.

1.3. Modification budgétaire – Augmentation du crédit de l'article de dépenses extraordinaires « Adaptation du PAG actuel à la législation de 2017 » (4/130/211000/20001) – Décision

- Le crédit inscrit à l'article concerné s'avérant insuffisant, il est proposé de l'augmenter d'un montant de 200.000 €.
- Le conseil communal est appelé à se prononcer sur l'augmentation du crédit proposée.
- Approbation unanime.

1.4. Modification budgétaire – Création d'un article de dépenses extraordinaires « Frais d'étude pour un projet de construction avec le Fonds du Logement à Bettange » (4/612/211000/26016) – Décision

- Dans le cadre du projet de construction de logements envisagé par la commune de Dippach et le Fonds du Logement à Bettange-sur-Mess, conformément à l'accord de principe signé entre les parties le 4 mai 2023 et approuvé par le conseil communal le 22 mai 2023, le collège échevinal propose la création d'un nouvel article budgétaire de dépenses extraordinaires destiné à couvrir les frais d'étude y relatifs.
- Le conseil communal est appelé à se prononcer sur la création de l'article budgétaire proposé.
- Approbation unanime.

1.5. Augmentation budgétaire – Augmentation du crédit de l'article de recettes extraordinaires « Subvention de l'État - Extension de la maison-relais à Schouweiler » (1/242/161000/23010) – Décision

- Le crédit inscrit à l'article concerné s'avérant insuffisant, il est proposé de l'augmenter d'un montant de 854.000 €.
- Le conseil communal est appelé à se prononcer sur l'augmentation du crédit proposée.
- Approbation unanime.

2. Subsidés :

2.1. Attribution d'un subside extraordinaire à l'Asbl « Amicale Dippecher Dachsen » pour l'acquisition de nouveaux vêtements avec logo – Décision

- Il est proposé d'allouer à l'a.s.b.l. « Amicale Dippecher Dachsen » un subside extraordinaire de 1.608,32 €, correspondant à 40 % du montant total de la dépense engagée, soit 4.020,81€, pour l'acquisition de nouveaux vêtements munis du logo de l'association.
- Cette participation financière est conforme à la pratique appliquée par la commune lors de demandes similaires au cours des années précédentes.
- Le conseil communal est appelé à se prononcer sur l'octroi du subside proposé.
- Approbation unanime.

2.2. Attribution d'un subside de fonctionnement à l'Asbl « Sécurité routière Luxembourg » - Décision

- Il est proposé d'allouer à l'a.s.b.l. « Sécurité routière Luxembourg » un subside de fonctionnement d'un montant de 250,00 €.
- Le conseil communal est appelé à se prononcer sur l'octroi du subside proposé.
- Approbation unanime.

3. Urbanisme : Projet d'aménagement particulier (PAP) situé à Dippach au lieu-dit « rue de Bettange » pour le compte des conjoints Barthelmy – Décision

- *La commune de Dippach est saisie d'un projet d'aménagement particulier (PAP) portant sur un terrain situé rue de Bettange à Dippach. Le projet prévoit la modification d'un PAP antérieurement autorisé, comprenant cinq parcelles, en un nouveau projet composé de six lots destinés à la construction de six maisons unifamiliales.*
- *Le projet a été publié conformément aux dispositions légales en vigueur et aucune réclamation n'a été introduite dans le délai imparti.*
- *L'avis de la cellule d'évaluation du Ministère des Affaires intérieures a été émis. Le projet a été adapté afin de tenir compte des observations formulées dans cet avis.*
- *Le conseil communal est appelé à se prononcer sur l'approbation du projet d'aménagement particulier.*
- *Approbation unanime.*

4. Conventions et contrats :

4.1 Convention de servitude avec la société Creos Luxembourg S.A. concernant des fonds sis à Bettange-sur-Mess au lieu-dit « Rue Haard » – Décision

- *Dans le cadre de la réalisation d'ouvrages électriques, la commune accorde à la société Creos Luxembourg S.A. une servitude sur le terrain inscrit au cadastre sous le numéro 940/1932, sis au lieu-dit « Rue Haard » à Bettange-sur-Mess. Cette servitude confère à la société le droit d'y exécuter les travaux nécessaires ainsi que d'y accéder à tout moment aux fins de l'entretien, de la réparation ou du renouvellement des installations.*
- *Cette servitude fait l'objet d'un acte notarié soumis à l'approbation du conseil communal.*
- *Approbation par 9 voix pour et 2 abstentions (Biergerinitiativ Gemeng Dippech asbl).*

4.2 Convention tripartite entre l'État, la commune de Dippach et l'Asbl « Jugendtreff SABA » concernant la prestation de services pour jeunes – Décision

- *La présente convention couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et régit le fonctionnement de la Maison des Jeunes de Schouweiler. Elle fixe les modalités de gestion administrative et financière ainsi que les participations respectives de l'État, de la commune de Dippach et du gestionnaire agréé par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, à savoir l'a.s.b.l. « Jugendtreff SABA », pour l'exploitation du service de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes.*
- *Le conseil communal est appelé à se prononcer sur l'approbation de la convention.*
- *Approbation unanime.*

4.3 Conventions en matière de concessions sur les cimetières de la commune accordées – Décision

- *Plusieurs nouvelles conventions de concession ayant été établies, il est proposé au conseil communal de les approuver conformément aux dispositions légales en vigueur.*
- *Approbation unanime.*

4.4 Convention de collaboration dans le cadre du fonctionnement de l'Office social commun Mamer – Décision quant à la convention de 2026

- *La présente convention couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et régit le fonctionnement de l'Office social commun de Mamer, dont fait partie la commune de Dippach. Elle définit les modalités de fonctionnement ainsi que les dispositions financières applicables, notamment en ce qui concerne les participations respectives de l'État et des communes membres.*
- *Le conseil communal est appelé à se prononcer sur l'approbation de la convention.*
- *Approbation unanime.*

4.5 Convention en matière du Pacte communal du vivre-ensemble interculturel – Décision

- La convention porte sur le Pacte communal du vivre-ensemble interculturel (« Gemeengepakt »), conclu entre l'État luxembourgeois et la commune de Dippach. Elle a pour objet de promouvoir le vivre-ensemble interculturel, l'intégration, la participation citoyenne et la communication inclusive au sein de la commune.
- Dans ce cadre, la commune s'engage à mettre en œuvre différentes mesures et structures de suivi destinées à atteindre les objectifs du pacte, tandis que l'État apporte un soutien financier aux actions réalisées.
- Le conseil communal est appelé à se prononcer sur l'approbation de la convention.
- Approbation par 9 voix pour et 2 abstentions (Biergerinitiativ Gemeng Dippech asbl).

5. Taxes et tarifs communales : Fixation du prix de vente du bois de chauffage pour l'année 2026 – Décision

- Au cours des dernières années, la commune a procédé à la vente de bois de chauffage issu des forêts communales et préparé par les services communaux. Il y a dès lors lieu de fixer le prix de vente du bois de chauffage destiné à un usage privé par les particuliers résidant sur le territoire de la commune de Dippach pour l'année 2026.
- En tenant compte des directives et recommandations de l'Administration de la nature et des forêts, le collège des bourgmestre et échevins propose de fixer le prix de vente à 50,00 € TTC par stère, respectivement à 100,00 € TTC par double-stère.
- Dans ce cadre une livraison du bois par la commune à l'intérieur du territoire communal moyennant un tarif de 23,00 € TTC par trajet sera proposé, ainsi que sur demande, un service de découpe du bois selon les tarifs TTC suivants :
 1. longueur de 25 cm : 20,00 € par stère ;
 2. longueur de 33 cm : 18,00 € par stère ;
 3. longueur de 50 cm : 17,00 € par stère.
- Compte tenu du nombre élevé de personnes intéressées, il est également proposé de limiter la vente à une corde par foyer. En raison de la quantité limitée de bois disponible, l'attribution se ferait selon le principe du « premier arrivé, premier servi ».
- Le conseil communal est appelé à se prononcer sur les propositions susmentionnées.
- Approbation unanime.

6. Règlements de circulation :

6.1. Confirmation d'un règlement de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Bettange-sur-Mess en raison des travaux d'infrastructure dans la route des Trois Cantons en date du lundi 18 mai 2026 au vendredi 31 juillet 2026 – Décision

- En raison de travaux d'infrastructure réalisés par la société Félix Giorgetti sàrl dans la route des Trois Cantons à Bettange-sur-Mess, à la hauteur des immeubles n° 101 à n° 131, le collège des bourgmestre et échevins a pris un règlement temporaire d'urgence de circulation prévoyant la gestion du trafic par des feux tricolores.
- Ce règlement est applicable du lundi 18 mai 2026 à 8.00 heures au vendredi 31 juillet 2026 à 18.00 heures.
- Le conseil communal est appelé à confirmer ce règlement, sous peine de le voir devenir caduc.
- Approbation unanime.

6.2. Confirmation d'un règlement de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Bettange-sur-Mess en raison des travaux d'infrastructure dans la rue de Dippach en date du lundi 18 mai 2026 au vendredi 31 juillet 2026 – Décision

- En raison de travaux d'infrastructure réalisés par la société Félix Giorgetti S.à r.l. dans la rue de Dippach à Bettange-sur-Mess, à hauteur de l'immeuble n° 49 jusqu'au croisement avec la route des Trois Cantons, le collège des bourgmestre et échevins a pris un règlement temporaire d'urgence de circulation prévoyant la fermeture de la rue à toute circulation.

- *Ce règlement est applicable du lundi 18 mai 2026 à 8.00 heures au vendredi 31 juillet 2026 à 18.00 heures.*
- *Le conseil communal est appelé à confirmer ce règlement, sous peine de le voir devenir caduc.*
- *Approbation unanime.*

6.3. Confirmation d'un règlement de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Schouweiler en raison des travaux d'infrastructure dans la route de Longwy en date du lundi 18 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026 – Décision

- *En raison de travaux d'infrastructure réalisés par la société C. Karp-Kneip Constructions S.A. dans la route de Longwy à Schouweiler, à hauteur de l'immeuble n° 131 jusqu'au croisement avec la rue du Moulin, le collège des bourgmestre et échevins a pris un règlement temporaire d'urgence de circulation prévoyant l'interdiction d'accès à la route de Longwy depuis la rue de l'Église, à partir de l'immeuble n° 3 jusqu'au croisement avec la route de Longwy.*
- *Ce règlement est applicable du lundi 18 mai 2026 à 7.00 heures au vendredi 12 juin 2026 à 18.00 heures.*
- *Le conseil communal est appelé à confirmer ce règlement, sous peine de le voir devenir caduc.*
- *Approbation unanime.*

6.4. Confirmation d'un règlement de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Schouweiler en raison des travaux d'infrastructure dans la route de Longwy en date du lundi 18 mai 2026 jusqu'à l'achèvement des travaux – Décision

- *En raison de travaux d'infrastructure réalisés par la société C. Karp-Kneip Constructions S.A. dans la route de Longwy à Schouweiler, à hauteur de l'immeuble n° 131 jusqu'au croisement avec la rue du Moulin, le collège des bourgmestre et échevins a pris un règlement temporaire d'urgence de circulation prévoyant la mise en place d'une circulation alternée sur la voie restante de la route de Longwy, régulée par des feux tricolores.*
- *Ce règlement est applicable à partir du lundi 18 mai 2026 à 7.00 heures et jusqu'à l'achèvement des travaux.*
- *Le conseil communal est appelé à confirmer ce règlement, sous peine de le voir devenir caduc.*
- *Approbation par 9 voix pour et 2 abstentions (Biergerinitiativ Gemeng Dippech asbl).*

7. Transactions immobilières :

7.1. Cession gratuite à la Commune de Dippach relative à un terrain d'une contenance totale de 1 are et 22 centiares, sis à Dippach, au lieu-dit « Rue du Cimetière » – Décision quant à l'acte notarié

- *Par le biais de cet acte, la commune acquiert à titre gratuit un terrain destiné à être incorporé dans le domaine public communal, dans le cadre d'une régularisation foncière.*
- *Le conseil est appelé à se prononcer sur l'approbation de l'acte notarié relatif à cette transaction.*
- *Approbation unanime.*

7.2. Cession gratuite à la Commune de Dippach relative à un terrain d'une contenance totale de 1 are et 30 centiares, sis à Schouweiler, au lieu-dit « Rue de la Résistance » – Décision quant à l'acte notarié

- *Par le biais de cet acte, la commune acquiert à titre gratuit un terrain destiné à être incorporé dans le domaine public communal, dans le cadre d'une régularisation foncière.*
- *Le conseil est appelé à se prononcer sur l'approbation de l'acte notarié relatif à cette transaction.*
- *Approbation unanime.*

7.3. Acquisition par la Commune de Dippach d'une maison d'habitation avec place et toutes ses appartenances et dépendances avec une contenance totale de 5 ares et 90 centiares, sise à Schouweiler, au lieu-dit « Rue de la Fontaine » (parcelle n°545/287) – Décision quant à l'acte notarié

- *Dans un but d'utilité publique et en vue de son intégration dans les infrastructures communales, il est proposé d'acquérir une maison d'habitation sise à L-4996 Schouweiler, 5, rue de la Fontaine, cadastrée sous le numéro 545/287 et d'une contenance cadastrale de 5 ares et 90 centiares, pour un montant total de 388.000,00€.*
- *L'acte notarié afférent est soumis à l'approbation du conseil communal.*
- *Approbation unanime.*

8. Commissions consultatives : Modification de la représentation politique du parti DP au niveau des commissions consultatives (Commission de l'environnement et d'accompagnement du Pacte-Climat et du Pacte-Nature, Commission de la circulation et de la voirie rurale communale)

- *Le conseil communal est appelé à prendre acte de la modification de la représentation du parti DP au sein des commissions consultatives suivantes :*
 - *Commission de l'environnement et d'accompagnement du Pacte-Climat et du Pacte-Nature : Madame Nicky WILHELM-KRAUS*
 - *Commission de la circulation et de la voirie rurale communale : Madame Irina GERMANO*
- *Approbation unanime.*

9. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal.

- *Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du Conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.*

10. Divers et questions des conseillers communaux.

- *Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du Conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.*

Schouweiler, le 5 juin 2026